

## APPEL URGENT - L'OBSERVATOIRE

---

**DJI 002 / 0811 / OBS 106**

Arrestation arbitraire / Harcèlement judiciaire

**Djibouti**

11 août 2011

L'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme, programme conjoint de l'Organisation mondiale contre la torture (OMCT) et de la Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH), vous prie d'intervenir de toute urgence sur la situation suivante à **Djibouti**.

### Description de la situation :

L'Observatoire a été informé de sources fiables de l'arrestation arbitraire de M. **Hassan Amine Ahmed**, défenseur des droits de l'Homme et membre du conseil national du Parti djiboutien pour le développement (PDD), pour avoir dénoncé l'arrestation de civils dans la région de Mablàs, au nord du pays, et porté assistance à des prisonniers politiques.

Selon les informations reçues, le 1<sup>er</sup> août 2011, M. Hassan Amine Ahmed a été arrêté à Randa, à 40 km de Tadjourah, avant d'être transféré le lendemain vers la capitale, dans les locaux de la Section de recherche et de la documentation (SDR) de la gendarmerie.

Le 8 août 2011, M. Hassan Amine Ahmed a été inculpé pour « participation à un mouvement insurrectionnel » et transféré à la prison de Gabode, où il restait détenu au moment de diffuser cet appel urgent, sans accès ni à un avocat ni à sa famille.

M. Hassan Amine Ahmed aurait été arrêté parce qu'il est soupçonné d'être à l'origine d'informations relatives à l'arrestation de civils dans la région de Mablàs, au nord du pays<sup>1</sup>. Il lui aurait également été reproché de rendre visite et de porter assistance à des prisonniers politiques détenus dans la prison de Gabode.

M. Hassan Amine Ahmed avait déjà été arrêté lors d'une manifestation pacifique organisée par l'opposition le 18 février 2011 à Djibouti afin de protester contre le régime du Président Ismaël Omar Guelleh, avant d'être libéré le 30 mars 2011. Cette manifestation a été sévèrement réprimée par les forces de sécurité<sup>2</sup>. Il fait par ailleurs régulièrement l'objet de harcèlements et de menaces de la part de la police en raison de ses activités, notamment du Capitaine Awalleh à Tadjourah, qui l'a entre autres interpellé à plusieurs reprises par le passé et menacé de mort.

### Actions requises :

L'Observatoire vous prie d'intervenir auprès des autorités de Djibouti et de leur demander de :

- i. Garantir en toutes circonstances l'intégrité physique et psychologique de M. Hassan Amine Ahmed, et de tous les défenseurs des droits de l'Homme djiboutiens ;

---

<sup>1</sup> L'armée djiboutienne mène régulièrement des opérations de ratissages dans le nord du pays, au cours desquelles des civils sont fréquemment arrêtés, maltraités et torturés dans des casernes de l'armée ou dans le Service de documentation et de la sécurité (SDS) ou de la SDR de la gendarmerie à Djibouti. Depuis l'élection présidentielle d'avril 2011, une centaine de personnes aurait été arrêtée dans ce cadre. Cf. Observatoire pour le respect des droits humains à Djibouti (ORDHD).

<sup>2</sup> Cf. appel urgent DJI 020311 de l'OMCT, diffusé le 2 mars 2011 : <http://www.omct.org/urgent-campaigns/urgent-interventions/djibouti/2011/03/d21142/> et communiqué de presse de la FIDH diffusé le 7 avril 2011 : <http://www.fidh.org/Djibouti-Elections-presidentielles-tronquees>.

- ii. Garantir l'accès immédiat et inconditionnel à son avocat et aux membres de sa famille ;
- iii. Libérer de manière immédiate et inconditionnelle M. Hassan Amine Ahmed, en ce que son arrestation et sa détention ne semblent viser qu'à sanctionner ses activités de défense des droits de l'Homme ;
- iv. Mettre un terme à toute forme de harcèlement à son encontre, ainsi qu'à celle de tous les défenseurs des droits de l'Homme à Djibouti, afin qu'ils puissent mener leurs activités de défense des droits de l'Homme librement et sans entrave ;
- v. Se conformer aux dispositions de la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'Homme, adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies le 9 décembre 1998, et plus particulièrement à son article 1 qui dispose que "chacun a le droit, individuellement ou en association avec d'autres, de promouvoir la protection et la réalisation des droits de l'Homme et des libertés fondamentales aux niveaux national et international" ; son article 6(b), qui dispose que "chacun a le droit, individuellement ou en association avec d'autres de publier, communiquer à autrui ou diffuser librement des idées, informations et connaissances sur tous les droits de l'Homme et toutes les libertés fondamentales" ; et son article 12.2, qui dispose que "l'État prend toutes les mesures nécessaires pour assurer que les autorités compétentes protègent toute personne, individuellement ou en association avec d'autres, de toute violence, menace, représailles, discrimination de facto ou de jure, pression ou autre action arbitraire dans le cadre de l'exercice légitime des droits visés dans la [...] Déclaration" ;
- vi. Plus généralement, se conformer aux dispositions de la Déclaration universelle des droits de l'Homme et instruments régionaux et internationaux relatifs aux droits de l'Homme ratifiés par Djibouti.

#### Adresses :

- Son Excellence Ismail Omar Guelleh, Président de la République, Palais Présidentiel, BP 6, Djibouti Ville, République de Djibouti. Tel / Fax : 00 253 35 50 49 / 00 253 35 02 01.
- M. Mohamed Barkat Abdillahi, Ministre de la Justice, des affaires pénitentiaires et musulmanes, chargé des droits de l'Homme, BP 12, Djibouti Ville, République de Djibouti. Tel / Fax : 00 253 35 54 20
- M. Maki Omar Abdoukader, Procureur de la République, Tel / Fax : 00 253 35 69 90.
- M. Ali Hassan Bahdon, Ministère de l'Équipement et des Transports, Boulevard Maréchal Joffre, BP 2501, Tel: (253) 35 7913 / Fax: (253) 35 59 79.
- Ambassadeur Mohamed Siad Doualeh, Mission permanente de Djibouti auprès de l'Office des Nations unies à Genève, 19 chemin Louis Dunant, 1202 Genève, Suisse, Fax : + 41 22 749 10 91. Email : [mission.djibouti@djibouti.ch](mailto:mission.djibouti@djibouti.ch)
- Ambassade de Djibouti à Bruxelles, 204 avenue F.D. Roosevelt, 1050 Bruxelles, Belgique, Tel : + 32 2 347 69 67, Fax : + 32 2 347 69 63 ; Email : [amb\\_djib@yahoo.fr](mailto:amb_djib@yahoo.fr)

Prière d'écrire également aux représentations diplomatiques de Djibouti dans vos pays respectifs.

\*\*\*

Genève-Paris, le 11 août 2011

Merci de bien vouloir informer l'Observatoire de toutes actions entreprises en indiquant le code de cet appel.

L'Observatoire, programme de la FIDH et de l'OMCT, a vocation à protéger les défenseurs



des droits de l'Homme victimes de violations et à leur apporter une aide aussi concrète que possible.

Pour contacter l'Observatoire, appeler La Ligne d'Urgence :

- E-mail : [Appeals@fidh-omct.org](mailto:Appeals@fidh-omct.org)
- Tel et fax OMCT : + 41 22 809 49 39 / 41 22 809 49 29
- Tel et fax FIDH : 33 1 43 55 25 18 / 33 1 43 55 18 80